

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 1- Bilan de la concertation

Octobre 2009

# ***Une démarche de concertation pour un projet partagé***

## **Contexte et méthodologie**

Conformément aux dispositions de loi SRU et en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, la commune de Laffrey s'est donnée les moyens pour que son Plan Local d'Urbanisme soit la rencontre d'un territoire et d'un projet.

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une concertation en associant l'ensemble des acteurs du territoire, les habitants, les élus et les techniciens dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé, débouchant sur un débat sur les enjeux par secteurs et par la présentation du PADD.

## **Déroulement de la concertation**

La concertation a été menée selon les **modalités suivantes** :

- **4 septembre 2006** : Réunion publique avec une vingtaine de personnes (informé par voie de presse) :

Présentation et d'introduction à la loi SRU et à la procédure d'élaboration du PLU,

Présentation du diagnostic :

- Les grandes entités paysagères
- Les contraintes environnementales
- Les formes urbaines,
- Evolution de la population
- L'habitat
- Le développement économique

- **29 novembre 2006** : Présentation aux personnes publiques associées du diagnostic et des enjeux du PADD.

- **Décembre 2006** : Réunion publique avec une vingtaine de personnes (informé par voie de presse), présentant les enjeux et le PADD :

- Les enjeux au niveau de l'environnement
- Les enjeux au niveau de la démographie et de l'habitat
- Les enjeux du développement économique
- Les enjeux des déplacements
- Les enjeux du patrimoine et de l'architecture
- Les enjeux par secteurs géographiques
- Et la formalisation de ces enjeux dans le PADD

- **12 juillet 2007** : Présentation aux agriculteurs et aux personnes publiques associées du zonage.

- **22 octobre 2008** : Présentation aux personnes publiques associées du zonage et du règlement

## ***Bilan de la concertation***

Les débats ont essentiellement portés sur les contraintes apportées par les réglementations sur le territoire :

- Impact de la loi Montagne sur les terrains qui ne sont pas en continuité de sites urbanisés, et donc qui ne peuvent pas être classés constructibles
- Impact des zones classées en ZNIEFF qui limitent la constructibilité
- Impact des périmètres de non constructibilité autour des lacs.

La concertation a ainsi permis une meilleure compréhension des contraintes réglementaires et une appropriation des orientations du Plan.